

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2023-00776-S

Requérant(s)	Fondation Les Toyers, Dominique Buffalo, Impasse des Pins 1, 2824 Vicques
Auteur du projet	Dynamic Habitat Sàrl, La Gérine 5, 2735 Malleray
Description de l'ouvrage	Régularisation portant sur la construction d'un kiosque hexagonal; selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 98
Lieu-dit, rue	Les Toyers, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, UAa
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	22.05.2023
Échéance de la publication	01.06.2023

Ouvrages

Dimensions : 10.00 x 8.66 x 3.31 m.

Genre de construction : Parois : Lambris; 4 stores à descente verticale, type Ventosol VS 6200; Toit : Lames sapin/épicéa, tuiles TC, modèle à définir
Pavés filtrants

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 1er juin 2023

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 16 mai 2023